

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à 18h30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric (arrivé 19h30)	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire (jusqu'à 19h30)		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoît, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Thierry GRANET, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 24 février 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- ADOPTE la modification de la composition de la 4^{ème} commission communautaire « gestion politique de l'eau, développement durable, économie circulaire » et de la 8^{ème} commission communautaire « développement touristique » telles que présentée ci-dessous :

- ✓ 4^{ème} commission communautaire « gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire » comme suit :

. suppléant : Michel COIFFIER en lieu et place de Roland MAVEYRAUD,

- ✓ 8^{ème} commission communautaire « développement touristique » comme suit :
 - . titulaire : Michel BERLAND en lieu et place de Karine BOULESTEIX,
 - . suppléant : Mélanie ICHÉ en lieu et place de Bernard ROYER,

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} mai 2022 :

- ✓ un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au budget principal,
- ✓ un poste d'adjoint technique à temps complet au budget des ordures ménagères

- DECIDE de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2022,

- AUTORISE le président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le centre de gestion de la Haute-Vienne,

- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget général pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion,

- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget général de la CCPOL avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,

- APPROUVE le compte de gestion du budget général de la CCPOL pour l'exercice 2021,

- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget ordures ménagères pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion,

- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget ordures ménagères avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,

- APPROUVE le compte de gestion du budget ordures ménagères pour l'exercice 2021,

- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD le président s'étant retiré, le compte administratif du budget SPANC pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion,

- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget SPANC avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,

- APPROUVE le compte de gestion du budget SPANC pour l'exercice 2021,

- ADOPTE sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget atelier relais pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion,

- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget ateliers relais avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,

- APPROUVE le compte de gestion du budget ateliers relais pour l'exercice 2021,

- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget Lotissement l'Etang pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion,

- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget Lotissement L'Etang avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,

- APPROUVE le compte de gestion du budget Lotissement l'Etang pour l'exercice 2021,

- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget Lotissement les Rochers pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion,

- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget Lotissement les Rochers avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,

- APPROUVE le compte de gestion du budget Lotissement les Rochers de Saillat pour l'exercice 2021,

- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget ZIAC de la Vergne pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion,

- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget ZIAC de la Vergne avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,

- APPROUVE le compte de gestion du budget ZIAC de la Vergne pour l'exercice 2021,

- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget Zone d'Activités de Boisse pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion,
- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget Zone d'Activités de Boisse avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,
- APPROUVE le compte de gestion du budget Zone d'Activités de Boisse pour l'exercice 2021,

- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget eau pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion,
- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget eau avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,
- APPROUVE le compte de gestion du budget eau pour l'exercice 2021,
- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion,
- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget assainissement avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,
- APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2021,
- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général, comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	1 433 365,03 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	4 811 834,93 €
- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2022)	- 298 668,03 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget ordures ménagères, comme suit :

1) Affectation article 1064 (réserves réglementées) (plus value de cessions)	9 909,00 €
2) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	52 294,31 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022) 510 190,79 €	
- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2022)	299 861,69 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget SPANC, comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	19 105,86 €
- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2022)	

21 829,02 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement ateliers relais, comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	84 411,79 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	0 €
- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2022)	- 753 284,55 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Lotissement l'Etang, comme suit :

1) Affectation article 1068 (Financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	0 €

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2022) - 113 460,09 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Lotissement les Rochers, comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	0 €

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2022) - 850,00 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget ZIAC de La Vergne, comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	0 €

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2022) - 167 855,42 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget de la Zone d'Activités de Boisse, comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	0 €

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2022) - 1 789 451,57 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement budget eau, comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	471 061,38 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2022) 1 027 787,85 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget assainissement, comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	478 700,86 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2022) 508 635,47 €

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Monsieur Frédéric DAUVERGNE rejoint à l'assemblée communautaire à 19 heures 30.

L'assemblée communautaire,

- ADOPTE les budgets primitifs 2022, comme suit :

A la majorité, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE et Yoann BALESTRAT votant contre,
BUDGET GENERAL

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 027 915 €	23 027 915 €
Investissement	10 815 544 €	10 815 544 €
Total	33 843 459 €	33 843 459 €

A la majorité, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE et Yoann BALESTRAT votant contre,
BUDGET ODURES MENAGERES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 708 417 €	3 708 417 €
Investissement	532 140 €	532 140 €
Total	4 240 557 €	4 240 557 €

A la majorité, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE et Yoann BALESTRAT votant contre,
BUDGET EAU

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 622 509 €	2 622 509 €
Investissement	1 624 496 €	1 624 496 €
Total	4 247 005 €	4 247 005 €

A la majorité, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE et Yoann BALESTRAT votant contre,
BUDGET ASSAINISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 653 006 €	2 653 006 €
Investissement	1 807 908 €	1 807 908 €
Total	4 460 914 €	4 460 914 €

A l'unanimité,

BUDGET SPANC

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	44 105 €	44 105 €
Investissement	21 829 €	21 829 €
Total	65 934 €	65 934 €

A l'unanimité,

BUDGET ATELIER RELAIS

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	162 000 €	162 000 €
Investissement	962 660 €	962 660 €
Total	1 124 660 €	1 124 660 €

A l'unanimité,

BUDGET ZIAC DE LA VERGNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	80 216 €	80 216 €
Investissement	170 806 €	170 806 €
Total	251 022 €	251 022 €

A la majorité, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE et Yoann BALESTRAT s'abstenant
BUDGET ZA DE BOISSE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 691 052 €	2 691 052 €
Investissement	4 774 004 €	4 774 004 €
Total	7 465 056 €	7 465 056 €

A l'unanimité,

BUDGET LOTISSEMENT LES ROCHERS DE SAILLAT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 230 €	18 230 €
Investissement	9 540 €	9 540 €
Total	27 770 €	27 770 €

A l'unanimité,

BUDGET LOTISSEMENT L'ETANG

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	113 461 €	113 461 €
Investissement	113 461 €	113 461 €
Total	226 922 €	226 922 €

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de constituer une provision sur le budget général à hauteur de 110 000 € suite à l'ouverture d'un contentieux en première instance avec la SCI les Consuls et les Consorts Halimi,
- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6815 du budget général,
- DIT que les provisions pourront être reprises en cas de condamnation ou si elles devenaient sans objet,

A la majorité, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE et Yoann BALESTRAT votant contre, l'assemblée communautaire,

- APPROUVE le versement par le budget général d'une avance remboursable au budget annexe ZA de Boisse pour un montant de 2 281 052 €,
- DIT que l'avance sera remboursée au fur et à mesure des ventes réalisées et de l'enregistrement des recettes correspondantes,
- DIT que le montant de l'avance remboursable sera porté au débit du compte 27638 du budget général et au crédit du compte 168741 du budget annexe ZA de Boisse,

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,51 %
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,74 %
 - ✓ cotisation foncière des entreprises : 27,41 %
- DECIDE de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022 à la somme de 136 175 € soit une participation à hauteur de 5 € par habitant,
- DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - ✓ classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - ✓ exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- DECIDE de réviser le montant des attributions de compensation afin de tenir compte du transfert de charges lié aux actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes et correspondant aux cotisations versées à la Mission Locale Rurale,
- PRECISE que les montants ainsi déterminés sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- SOLLICITE chaque commune intéressée pour qu'elle délibère dans les mêmes termes,
- FIXE la répartition de la dotation de solidarité communautaire,

- DECIDE de contractualiser avec le Conseil départemental de la Haute Vienne dans le cadre de la mise en place des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI) de 4ème génération,
- APPROUVE les demandes de réinscription d'opérations non démarrées au 31 décembre 2021 ou dont l'achèvement ne sera pas réalisé en 2022,
- AUTORISE le président à signer le contrat triennal entre le Conseil départemental et la communauté de communes portant sur le financement d'équipements publics structurants pour le territoire,

- DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aide technique pour l'instruction du droit des sols des communes de la communauté de communes, y compris sur un territoire plus élargi que celui de l'EPCI

2. DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE

- l'aide à l'immobilier d'entreprise sur l'ensemble du territoire intercommunal suivant le règlement approuvé par le conseil communautaire

Les autres actions relatives au commerce et au soutien aux activités commerciales hors des zones d'activités demeurent une compétence communale.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DE L'ARTICLE 5214-16 du CGCT

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a. Sites naturels remarquables

- *Préservation, promotion et animation de sites naturels remarquables*
 - Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème Rochechouart-Chassenon

b. Territoire durable et éco-responsable

- *Encourager, développer, soutenir le développement durable dans les actions publiques et dans les comportements citoyens*

Réalisation et suivi d'un agenda 21

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- *Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté (notamment ORT, OPAH) ;*

3. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Voirie : un enjeu de sécurité, d'attractivité communale et de solidarité intercommunale

- *Création, aménagement et entretien des voies communales situées au-delà des panneaux d'entrée d'agglomération pour toutes les communes membres de la communauté de communes.*
- *Entretien et aménagement des voiries créées dans le cadre des opérations liées à l'exercice de la compétence économique et des voiries desservant directement des équipements structurants communautaires*

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire

a. Développement de l'action culturelle et mémorielle dans l'espace communautaire

- *Développer une action publique culturelle de proximité et de qualité pour tous par le moyen d'un EPCC*
 - Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour les équipements transférés à l'EPCC (centre culturel à Saint-Junien et pôle cinématographique à Saint-Junien)
 - Equipement et entretien du centre culturel à Saint-Junien et du pôle cinématographique de Saint-Junien par la communauté de communes
- *Valorisation scientifique du phénomène météorique*
 - Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de Recherche sur les Impacts à Rochechouart (CRIR)
- *Construire un droit pour tous à l'apprentissage de la musique*
 - Création, entretien et gestion du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal
 - Intervention musicale en milieu scolaire et durant les temps d'activité périscolaire

b. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire*
 - Entretien et gestion de l'ensemble du centre aqua-récréatif.
 - Entretien et gestion d'un complexe sportif à Oradour-sur-Glane
 - Entretien et gestion de la base VTT de Saint-Martin-de-Jussac
 - Création, équipement, entretien et gestion d'une base nautique à Saint-Victorien.

- *Egalité entre les enfants scolarisés sur le territoire pour l'accès à des équipements communautaires*
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré lié à l'activité du centre aqua-récréatif
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré du territoire, lié à l'activité de la base VTT.

5. ACTION SOCIALE INTERCOMMUNALE

- *Solidarité à destination de certains publics en difficulté sur l'espace communautaire*
 - Prise en charge de chantier d'insertion
 - Gestion, entretien et équipement d'une épicerie solidaire intercommunale
 - Accompagnement des actions d'insertion professionnelle des jeunes (soutien à la mission locale)
- *Soutenir les actions citoyennes en faveur de la cohésion sociale et territoriale*
- *Soutenir les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie et du développement durable du territoire*
 - Soutenir et participer au projet de convention d'utilité sociale mené par l'office public Saint-Junien Habitat (habitat adapté, réhabilitation de friches intercommunales, actions en lien avec l'agenda 21 ...)

ARTICLE 2 :

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date,

- VALIDE les ajustements techniques et financiers préconisés par le maître d'œuvre et approuvés par les services du maître d'ouvrage et autorise le président à signer les actes modificatifs qui portent sur 6 lots, pour les travaux d'aménagement et de construction de la base de loisirs à Saint-Victorien,

- SOLLICITE l'inscription des crédits complémentaires à l'opération pour un montant de 4 714,78 € HT au budget principal de la communauté de communes, article 2313,

- SOLLICITE la participation des cofinanceurs à ces ajustements techniques et financiers,

- ACCEPTE le principe de l'augmentation du seuil maximum de commandes annuelles qui répond au besoin de commandes supplémentaires de fournitures de matériaux de construction, répertoriées à l'accord-cadre en cours d'exécution,

- AUTORISE le président à signer l'acte modificatif qui porte le seuil maximum de commandes annuelles pour la période en cours d'exécution à 60 500 € hors taxe et à le notifier au titulaire de l'accord-cadre,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la commune de Saint-Junien qui porte sur l'entretien et la maintenance des installations thermiques des divers bâtiments communaux et intercommunaux,

- AUTORISE le président à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique, à signer et à notifier le marché de prestation de service pour exécution après avis sur le jugement des offres de la commission liée aux groupements de commandes,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la commune de Saint-Junien qui porte sur la vérification périodique des alarmes incendie et anti-intrusion des divers bâtiments communaux et intercommunaux,

- AUTORISE le président à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique,

- AUTORISE le président à signer le contrat de conception-réalisation lié à la rénovation de l'espace muséographique de la Maison de la Réserve Paul Pellé à Rochechouart pour un montant prévisionnel de 104 000 € HT et confie la mission normalisée de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des locaux au groupement d'opérateurs économiques dont le forfait provisoire de rémunération s'élève à 13 200 € HT,

- AUTORISE le président à signer le contrat de travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable à Saint-Junien avec l'entreprise 'SAUR – 87 170 Isle' pour un montant global de 253 625.12 € HT,

- SOLLICITE le maître d'œuvre de l'opération, dans le cadre de sa mission, pour planifier la période de préparation du chantier préalable à la notification de l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux,

A l'unanimité, Nadège COUCAUD, Thierry GRANET, Fabien HABRIAS et Pierre ALLARD, membres d'une de ces associations ne votant pas, deux d'entre eux ayant procuration,

- DECIDE d'attribuer les subventions aux structures citées, selon les montants ci-dessous :

Nom de l'association	Proposition subvention 2022
ADIE	1 500,00
AIGA BLUIA PLONGEE	1 700,00
ALEAS	22 000,00
AMI POL	5 000,00
AMIS DES FLEURS	1 400,00
AMIS JB COROT	2 000,00
L'ARBRE ET L'ABEILLE	350,00
BGE	4 000,00
CIRIR	48 000,00
CLUB CANOE KAYAK ST-VICTURNIEN	1 000,00
JUDO ASSJ	7 000,00
KAOLIN (via Convention objectif et moyens)	28 000,00
L'AGORA	1 000,00
LISS	3 000,00
LIMOUSIN ACTIF	8 000,00
MA CAMPING 87	5 000,00
NATATION ASSJ	1 500,00
OTI	334 000,00
PIERRE DE LUNE	1 200,00
POL AVENIR	36 000,00
POLE COMMERCIAL GRAND OUEST	7 500,00
PONT LEVIS LE	3 000,00
LE RUCHER DE LA METEORITE	300,00
SAXOPHONIE	3 000,00
Sous - Total Associations (article 6574)	525 450,00
Crédits pour demandes de subventions complémentaires	15 050,00
TOTAL ASSOCIATIONS article 65748	540 500,00
EPCC	830 000,00
Ciné-bourse	92 700,00
Sous-total (article 65737)	922 700,00
TOTAL	1 463 200,00

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- ACCEPTE la vente des parcelles AL 380 (121 m²), AL 384 (19 m²) et AL 388 (956 m²), sises aux Terres du Loubier à Saint-Victurnien au prix de 40 000 € à la SCI M3AJ,

- DESIGNER Maître Kim, notaire à Saint-Victurnien pour rédiger l'acte authentique de vente,

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- Approuve la signature de la convention ENEDIS de servitude pour l'implantation d'ouvrage de transport d'électricité pour alimenter la maroquinerie du sud-ouest,

- Approuve la signature de la convention ENEDIS de servitude pour l'implantation d'ouvrage de transport d'électricité à Saint-Victurnien, lieudit les Grillons,

- APPROUVE la nouvelle demande de subvention pour « L'achat et l'installation d'un bloc sanitaire double et autonome sur l'accueil des gens du voyage d'Oradour-sur-Glane » et charge le président de déposer les nouveaux dossiers de demandes de subventions au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du Conseil Départemental et au titre de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux auprès de l'Etat,

- Sous réserve de l'avis de la CRPA qui attribuera ou non le label au PNR Périgord Limousin :
- DONNE son accord de principe auprès du PNR Périgord Limousin pour mettre en œuvre le futur label Pays d'Art et d'Histoire,
- DIT que son engagement financier devra faire l'objet d'une délibération ultérieure au regard du programme d'actions poursuivi sur le territoire de la CCPOL,
- DESIGNNE ses représentants au comité de pilotage du projet :
 - Monsieur Fabien HABRIAS, vice-président en charge du développement touristique,
 - Monsieur Thierry GRANET, vice-président en charge de l'animation du territoire et de l'action culturelle,

- APPROUVE, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, l'adhésion en tant qu'actionnaire de la SPL Terres de Limousin de la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM), étant entendu que la souscription de cette dernière représente 276 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, soit une augmentation du capital social de la Société de 1,38 M€, portant ce dernier à 4,13 M€,
- RENONCE à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM,
- APPROUVE les modifications statutaires de la SPL Terres de Limousin découlant de cette augmentation du capital social de la Société ainsi que les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, conformément aux termes du présent rapport,
- AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver cette modification du capital social, ainsi que les modifications des organes dirigeants de la Société, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision dans le cadre de leur mandat au sein de la Société,
- AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'assemblée générale de la Société,
- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération,

- VALIDE le tarif de 3 € par jeton pour la borne d'accueil des campings cars située à Saint-Victurnien,

- AUTORISE le président à signer la convention octroyant une subvention du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine de 1 000 000 € au projet de la Cité du Cuir,

- VALIDE la candidature du club de canoë kayak de Saint-Victurnien pour l'occupation de la partie canoë-kayak de la base de loisirs intercommunale, à un opérateur dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public,

- AUTORISE le président à signer la convention d'occupation du domaine public avec le club de canoë kayak de Saint-Victurnien,

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 h 40.

Le Président,
Pierre ALLARD

